

**Objet Signature de bail à construction – Commune de Saint-Junien / SAS Centrale Hydroélectrique du Moulin Pelgros -CHMP**

-----

VU l'article L.2241-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles L 251-1 à L 251-9 et R 251-1 à R 251-3 du code de la construction et de l'habitation

VU les articles 1708 à 1831 du code civil

VU la délibération du 06 février 2020 par laquelle le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer l'avant contrat de bail à construction avec la SAS CHMP en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique au lieu-dit Pelgros.

CONSIDERANT que le terrain en question relève du domaine privé de la commune

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération

Le conseil municipal, après délibération :

- EMET un avis favorable au projet de barrage sur le site du lieu-dit Pelgros

- APPROUVE le principe d'une location à long terme sous forme de bail à construction portant sur la parcelle cadastrée AS 123 d'une superficie de 11 907 m<sup>2</sup> reprenant les caractéristiques ci-dessus exposées.

- DECIDE de louer sous forme de bail à construction, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, cette parcelle au bénéfice de la société CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU MOULIN DE PELGROS – CHMP, société par action simplifiée au capital de 10 000,00 €, dont le siège social est à SAINT-JUNIEN (87200), 3 avenue Gay Lussac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 882 162 076) représentée par monsieur Herbrecht, moyennant un loyer annuel minimum égal à 6% du chiffre d'affaire réalisé par cette société sur le site du moulin Pelgros

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer un bail à construction, qui sera passé en la forme authentique aux frais du preneur, au profit de la société CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU MOULIN DE PELGROS – CHMP, ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard